Document 1

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AOÛT 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le trois août à Vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur LARRIEU Jacques, Maire.

Étaient présents : LARRIEU Jacques, DUMARTIN Mathilde, BARBAN Alexandre, DALES Caroline, DABE Bernadette, BROSSAS Philippe, LACROUTS Michel, BETON Florian, LACABE Frédéric, BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine

Excusés : CHARDON Pierre (pourvoir à BARBAN Alexandre), CORREIRA Alexis (pouvoir à DUMARTIN Mathilde), MULQUIN Corinne (pouvoir à LARRIEU Jacques), FORCET Ophélie (pouvoir à LACROUTS Michel)

Mathilde DUMARTIN est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2023 :

Jacques LARRIEU, maire, précise au conseil que la délibération pour le salarié Kevin PADILLA n'a pas lieu d'être puisque nous sommes dans le cas d'une prolongation de contrat et non d'une embauche.

Ce dernier indique également que les lampadaires posés par le SYDEC sont au nombre de 6 et non de 3.

Ce dernier fut adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE : PORTAIL ÉCOLE - ÉGLISE : RESTAURATION D'UN CLAVEAU AFFAISSÉ À L'ENTRÉE PRINCIPALE :

Jacques LARRIEU, maire, explique au conseil qu'il convient de faire une modification afin de créer deux opérations d'équipement sur le budget de la commune en section d'investissement : 2304 : Ecole pour l'installation d'un portillon avec téléphone et changement du portail principal et 2305 Eglise pour la restauration d'un claveau affaissé à l'entrée principale.

Ladite modification se traduisant comme détaillée ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 2304 Ecole :

2135 installations générales, agencements et aménagements des constructions : portail + interphone : **+ 7000€**

Opération 2305 Eglise :

2135 installations générales, agencements et aménagements des

constructions : restauration d'un claveau affaissé : **+ 1420€**

Opération 2303 Matériel divers :

2188 autres immobilisations corporelles : **- 2200€**

Recettes :

Opération 2304 Ecole :

13251 subvention d'équipement CCPT : **+ 2903€**

Opération 2305 Eglise :

13251 subvention d'équipement CCPT : **+ 591€**

021 virement de la section de fonctionnement : **+ 2726€**

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 virement de la section d'investissement : **+ 2726€**

022 dépenses imprévues : **- 2726€**

Michel LACROUTS interroge Monsieur le maire sur la date des travaux.

Jacques LARRIEU, maire, indique que les travaux de clôture ont déjà eu lieu et que l'entreprise AC PORTAIL posera le portail très rapidement.

L'entreprise OTWINOSKI quant à elle interviendra avant la rentrée afin que l'interphone soit en état de marche

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA CCPT : TRAVAUX : PORTAIL ÉCOLE ET ÉGLISE : RESTAURATION D'UN CLAVEAU AFFAISSÉ À L'ENTRÉE PRINCIPALE - MATÉRIEL DIVERS : TABLES FOYER DES JEUNES ET ABRI BUS :

Jacques LARRIEU, maire, présente au conseil les travaux et les acquisitions de matériel pouvant prétendre à la subvention d'équipements de la Communauté des Communes du Pays Tarusate dont le détail apparaît ci-dessous :

TRAVAUX :

Portail école : 5807,30€ HT

Église, restauration d'un claveau affaissé : 1181,40€ HT

MATERIEL DIVERS :

Foyer des jeunes, achat de tables : 630,40€ HT

Abri bus : 4300,00€ HT

TOTAL : 11919,10€ HT

Le financement de la CCPT serait d'un montant de 5959€

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION ONF : COUPES À DESIGNER ET METTRE EN VENTE EN 2024 :

L'ONF estime que nous pouvons avancer à 2024 la coupe de 44ha73 prévue normalement en 2027 ainsi que la mise en vente

Les pins étant déjà fournis et aucune coupe n'étant prévue en 2024 à l'origine, l'ONF propose d'anticiper cette coupe.

L'ONF indique également la possibilité d'avancer une partie de la coupe prévue en 2029.

Jacques LARRIEU, précise que les parcelles concernées sont dénommées P1, P2, P3, P5 et P6 et qu'il convient de les nettoyer avant ladite coupe ainsi que 40ha73 concernant les travaux d'entretien des plantations.

Sébastien employé de la commune estime qu'avec son équipement il peut procéder au nettoyage d'environ 40ha et que nous devrions sous-traiter le restant soit 44ha.

À ce titre, Jacques LARRIEU, maire, indique au conseil que Pierre CHARDON, 1er adjoint, a sollicité 3 entreprises afin d'obtenir des devis.

Jacques LARRIEU en profite également pour proposer d'organiser une visite de la forêt avec le conseil

Délibération votée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS - SYDEC : RENFORCEMENT LIÉ ALIMENTATION LOTISSEMENT COMMUNAL SUITE AFFAIRE 53399 - SYDEC : REMPLACEMENT BULLES BOURG :

- **Renforcement lié alimentation lotissement communal - suite affaire 53399 :** Jacques LARRIEU, maire, expose au conseil l'étude remise par le SYDEC consistant à enterrer les lignes et de sortir les poteaux en béton dont sur certains se trouve l'éclairage public.
  Jacques LARRIEU explique également que le SYDEC se propose de faire la pose de 6 mâts cylindro-coniques comprenant ledit éclairage moyennant une participation de la commune pour un montant de 9568€
  Délibération votée à l'unanimité

- **Éclairage public rural bulles :** Jacques LARRIEU, maire, expose au conseil le remplacement de l'éclairage public rural type bulles subventionné par le fond vert.
  Les travaux comprennent la rénovation de l'armoire d'éclairage public pour mise en conformité, la dépose de 5 lanternes type bulles et la fourniture avec pose et raccordement de 5 lanternes type LYRA Led 14W et 20W RAL 6005 de la marque NERI
  Le restant à charge pour la commune concernant lesdits travaux s'élève à 4399€
  Florian BETON interroge Jacques LARRIEU, maire, sur la certitude d'obtention de ladite subvention. Ce à quoi, Jacques LARRIEU répond par la positive.
  Délibération votée à l'unanimité

CONVENTION UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LES ASSOCIATIONS :

Jacques LARRIEU, maire, expose au conseil la réalisation d'une convention

signée entre la mairie et les présidents d'associations présentes sur la commune.

Cette dernière est une innovation puisque M. le maire précise qu'il n'y en avait pas auparavant.

Elle relate les droits et les obligations de chacun ainsi que les règles générales de mise à disposition des locaux communaux ou encore les conditions d'acceptation des subventions versées par la mairie.

Jacques LARRIEU précise au conseil que les demandes de subventions exceptionnelles sont autorisées et que la convention fait part des documents obligatoires à fournir à la mairie pour toute demande de subvention, sans quoi cette dernière ne sera pas versée.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **Tracteur ZETOR :** Jacques LARRIEU, maire, indique que le tracteur ZETOR dont les employés communaux se servent pour tracter l'épareuse est en panne.
  La panne viendrait de la boîte à vitesse déjà réparée plusieurs fois dans le passé, or cette fois les travaux sont beaucoup plus important et ledit tracteur a 23 ans.
  De plus, ce tracteur du fait de son âge manque d'équipements et de confort.
  Le second tracteur ne permettant pas d'atteler ni le frontal ni l'épareuse, une solution rapide s'impose.
  Jacques LARRIEU, maire, s'est donc renseigné pour sous-traiter certains travaux mais le devis dépasse notre budget
  De plus, il faudra très certainement prévoir de changer l'épareuse dans un avenir proche du fait de son état d'usure.
  Le conseil décide donc de se renseigner afin de louer du matériel en attendant l'achat d'un nouveau tracteur

- **Dossier salles des fêtes :** Jacques LARRIEU, maire, rapporte au conseil l'état d'avancement du dossier suite à l'expertise de la salle organisée le 26 juillet 2023 entre l'expert de la société d'assurance MAAF représentant l'entreprise de charpente TASTET ainsi que l'expert de la société d'assurance GROUPAMA représentant la mairie, le maître d'œuvre M. LABADIE, le maire Jacques LARRIEU et la seconde adjointe Mathilde DUMARTIN.
  Jacques LARRIEU, maire, précise que dans un premier temps l'expert de la MAAF pensait à un problème provenant du chêneau, mais cette hypothèse a été écartée.
  Ce dernier a donc demandé à M. LABADIE maître d'œuvre de lui procurer les plans afin de s'assurer que la pente soit suffisante et précise qu'il serait préférable de faire intervenir une autre société que l'entreprise ayant effectué les premiers travaux.
  D'après l'expert de la MAAF, les travaux fait par la société TASTET n'ont pas correctement étaient réalisés

- **Arènes :** Jacques LARRIEU, maire, indique au conseil que l'arrêté de réouverture des arènes a été envoyé et validé. A ce jour, aucun recours de la Préfecture n'a été adressé mais ces derniers ont un délai de deux mois pour intervenir
  Jacques LARRIEU, précise également que la partie des arènes n'ayant pas fait l'objet de travaux restera fermée

M. le maire, Jacques LARRIEU clos le conseil municipal à 21h55.